

AR Prefecture

047-200068930-20230928-2023D_86_RH-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

4 Place du Château BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 28 septembre 2023	L'an Deux Mille vingt-trois, le 28 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames et Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, JURQUET Bernard, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur DELAPART Jean-Victor.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,
Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Madame PINSOLLES Sophie,
Monsieur BIHOUE Yann procuration à Madame VIDAL Aline,
Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,
Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Madame COSTES Marie procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,
Madame TALET Marie-Lou procuration à Madame BREL Chantal.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 33 Pouvoir(s) : 11 Votants : 44
--	---

N°2023D-86-RH : MISE EN PLACE D'EMPLOI DE VACATAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

AR Prefecture

047-200068930-20230928-2023D_86_RH-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023 ;

Le vacataire peut être recruté afin d'assurer différentes missions ponctuelles en fonction des nécessités de service. L'article 1^{er} du décret du 15 février 1988 susvisé définit le vacataire comme des « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Trois conditions cumulatives caractérisent donc le vacataire :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondant à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération doit être déterminée par délibération.

Pour répondre aux besoins des services de la Communauté de Communes, il est proposé de procéder au recrutement de vacataire pour des besoins ponctuels et pour des tâches déterminées comme la surveillance de baignade, l'aide en cuisine pour les crèches, la sécurité lors d'événement...

Activités	Base	Taux horaire brut au 1 ^{er} octobre 2023
Aide cuisinier	Taux horaire	11,75 €
Animateur	Taux horaire	11,75 €
Secrétariat – Agent administratif	Taux horaire	11,75 €
Maître-nageur	Taux horaire	14,23 €
Professeur de musique	Taux horaire	27,26 €
SIAP	Taux horaire	19,68 €

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Autorise Monsieur le Président à recruter des vacataires selon les modalités fixées ci-dessus ;

2°) – Dit que les crédits afférents au paiement des rémunérations et des charges sociales afférentes sont prévus au Budget Général ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 septembre 2023

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 03 octobre 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 03 octobre 2023